



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

Provisoire

4814^e séance

Mardi 26 août 2003, à 18 heures

New York

<i>Président :</i>	M. Mekdad	(République arabe syrienne)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Trautwein
	Angola	M. Lucas
	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Tidjani
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	M. Arias
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Duclos
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Pakistan	M. Akram
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 18 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2003/581, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je me félicite de la présence du Secrétaire général, S. E. M. Kofi Annan, à cette séance, et je lui donne la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer mon ferme appui au projet de résolution dont le Conseil est saisi. En tant que Secrétaire général, je ne peux penser à aucune question qui me tienne plus à coeur – et je crois qu'il devrait en être de même pour tous les membres du Conseil de sécurité – que la sécurité de ces hommes et femmes courageux qui servent l'Organisation là où c'est le plus important, c'est-à-dire dans les zones de conflit et de danger.

Il est certes indéniable qu'une grande partie de notre travail se déroule dans des endroits dangereux, puisque c'est là que l'on en a le plus besoin. Mais cela ne fait que renforcer l'obligation que nous avons tous de prendre toutes les mesures possibles pour protéger ceux qui travaillent sous le drapeau bleu et traduire en justice ceux qui les attaquent ou leur portent préjudice. Ces dernières années, hélas, nous n'avons pas été à la hauteur de cette obligation. Les attaques contre les travailleurs humanitaires et le personnel des Nations Unies ont augmenté d'une manière alarmante. À maintes reprises, des membres des forces de maintien de la paix ou des civils non armés allés de leur plein gré aider leurs semblables ont été délibérément visés par des factions armées qui cherchent à exprimer une position politique, à s'assurer un avantage militaire ou à intimider la communauté internationale.

L'attaque odieuse lancée la semaine dernière contre notre quartier général à Bagdad, avec toutes ses conséquences tragiques, a placé cette question vitale au premier rang de nos priorités. Elle nous montre ce à quoi nous devons nous attendre si nous continuons à laisser croire que les travailleurs internationaux sont une cible vulnérable qu'il ne coûte rien de viser. Nous ne saurions tolérer que les auteurs de ces crimes impardonnables restent impunis. Il faut agir.

Encore une fois, j'exhorte les États Membres sur les territoires desquels ont eu lieu des attaques contre le personnel des Nations Unies à prendre des mesures concrètes et efficaces pour ouvrir des enquêtes et poursuivre les responsables de ces crimes. J'appelle aussi instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et à y adhérer.

Et je vous engage instamment aujourd'hui, vous, membres du Conseil, à adopter le projet de résolution dont vous êtes saisis – projet qui arrive à point nommé. J'espère vivement que vous l'adopterez à l'unanimité et qu'il sera suivi d'actes. Ce faisant, vous enverrez un message clair à tous ceux qui croient à tort que, dans le monde troublé d'aujourd'hui, ils peuvent faire avancer leur cause en ciblant les serviteurs de l'humanité. Et si vous réussissez à renforcer la sécurité du personnel des Nations Unies, vous accomplirez non seulement ce qui, en toute conscience, est votre devoir, mais vous accroîtrez également l'autorité et l'efficacité du Conseil en indiquant clairement que vous êtes déterminés à protéger ceux que vous envoyez sur le terrain mettre en oeuvre vos décisions.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le Secrétaire général de son importante déclaration.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2003/581) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, France, Allemagne, Guinée, Mexique, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1502 (2003).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Negroponte (États-Unis) (*parle en anglais*) : Nous sommes heureux que le Conseil de sécurité ait adopté par consensus cette importante résolution sur la protection du personnel humanitaire dans les zones de conflit. L'importance du travail réalisé par les agents humanitaires et la nécessité de les protéger n'ont jamais été aussi manifestes.

Je souhaite féliciter l'Ambassadeur Aguilar Zinser et nos autres collègues mexicains pour leurs efforts inlassables qui nous ont permis d'aboutir à un consensus. Nous apprécions également les efforts déployés par les autres auteurs.

Nous vivons dans un monde où les États déliquescents, les conflits, la pauvreté, la famine, les privations ne sont que trop répandus. Le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé jouent un rôle crucial et indispensable pour atténuer les souffrances en période de conflit et les vicissitudes et pour aider les pays sortant d'un conflit à se relever. En Afghanistan, en République démocratique du Congo, au Burundi ou en Iraq, les agents humanitaires servent courageusement et volontairement partout où l'on a besoin d'eux. Nous, au Conseil de sécurité, comptons sur eux pour qu'ils s'acquittent des mandats dont l'a investi cette instance. Ils ne peuvent mettre en oeuvre ces mandats s'ils ne sont pas à même d'exercer leurs activités en toute sécurité et il est donc juste que nous demandions leur protection dans cette résolution.

La résolution va au-delà des mesures prises antérieurement en portant l'attention du Conseil tant sur la prévention des attaques contre le personnel humanitaire, des Nations Unies et associé que sur l'obligation redditionnelle des auteurs qui commettent ces actes. Je voudrais faire quelques observations sur le texte consensuel.

Nous notons que le quatrième alinéa du préambule réaffirme la règle générale selon laquelle le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire ont l'obligation de respecter les lois des

pays dans lesquels ils exercent leurs activités. Il est clair au vu de cet alinéa que cette règle générale doit être appliquée conformément au droit international pouvant prévoir des dispositions spéciales régissant les relations entre ces personnels et les lois des pays hôtes.

Nous notons aussi que le troisième paragraphe de la résolution ne crée pas non plus de nouvelles obligations internationales mais réaffirme l'obligation existante pour toutes les parties à un conflit armé de respecter pleinement les règles et principes du droit international qui leur sont applicables en période de conflit armé.

Enfin nous voudrions noter que le quatrième paragraphe ne crée pas en soi de nouvelles obligations juridiques internationales mais demande instamment à toutes les parties concernées d'honorer leurs obligations juridiques internationales existantes relatives à l'accès, à la mise à disposition de toutes les facilités et à la promotion de la sécurité et de la liberté de circulation. À cet égard, nous rappelons que le Règlement de La Haye et les Conventions de Genève reconnaissent qu'en période de conflit armé, la mesure dans laquelle les parties concernées peuvent permettre cet accès, mettre à disposition ces facilités ou promouvoir la sécurité de ce personnel est susceptible d'être limitée aux mesures pratiques et compatibles avec les conditions de sécurité et l'environnement opérationnel.

Nous sommes tous affligés par les événements tragiques survenus à Bagdad la semaine dernière. Vingt-trois personnes dévouées qui s'employaient à aider le peuple iraquien ont perdu la vie. Cette attaque visait l'ensemble du monde civilisé et a constitué une perte incommensurable pour la communauté internationale. La résolution reconnaît et salue le dévouement et même l'héroïsme des agents humanitaires dans le monde entier qui, au quotidien, risquent délibérément leur vie pour réduire les souffrances humaines et défendre la cause de la paix. Nous nous félicitons de son adoption.

M. Aguilar Zinser (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole au nom des six pays qui ont défendu le texte de résolution et cherché à le faire adopter à l'unanimité tout au long de la phase finale du processus de négociations qui a abouti à l'adoption à l'unanimité de la résolution.

La Bulgarie, l'Allemagne, la France, la Fédération de Russie, la République arabe syrienne et

le Mexique ont pris part à cet effort, convaincus tout d'abord que le Conseil de sécurité devait manifester clairement et sans ambiguïté sa responsabilité en matière de protection des agents humanitaires. Ses auteurs convaincus en outre que la résolution devait être adoptée à l'unanimité ont tenu à envoyer un message sans équivoque, comme l'a souligné le Secrétaire général, à ceux qui croient en l'impunité des actes commis contre les agents humanitaires dans les situations de conflit. Le message devait affirmer clairement et sans équivoque à la communauté internationale que le Conseil de sécurité et les Nations Unies dans leur ensemble sont déterminés à prendre des mesures concrètes afin de créer un meilleur cadre de protection pour les agents humanitaires dans les situations de conflit.

Nous regrettons que la résolution ne mentionne pas expressément la Cour pénale internationale et le Statut de Rome. Toutefois, vu l'objectif visé et l'importance cruciale que revêt son adoption à

l'unanimité, les auteurs ont jugé que des décisions difficiles s'imposaient lors des négociations, aboutissant ainsi à l'adoption de cet instrument.

Enfin je souhaite indiquer que, grâce au dévouement des agents humanitaires des Nations Unies et des organisations de la société civile dans le monde, des milliers et des milliers de personnes sont protégées dans les situations de conflit les plus extrêmes. Nous leur devons de les appuyer et de créer de meilleures conditions de sécurité. Le Conseil leur doit en particulier, après les événements du 19 août à Bagdad, d'assumer la responsabilité claire et ferme de manifester son appréciation pour leur travail et sa solidarité avec eux.

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 20.